

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE: 18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

ON S'ABONNE A PARIS; AU BUREAU DU JOURNAL; Quai aux Fleurs, 11. (Les lettres et paquets doivent être affranchis)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.)

Séance du 4 juillet 1839.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI.

Interrogatoire de Longuet, Noël Martin, Marescal, Pierné et Grégoire. — Déposition des témoins relatifs à ces accusés.

A midi un quart, la Cour entre en séance. (M. le comte de Breteuil, malade, ne répond pas à l'appel.) M. le président: M. le capitaine Pernetti est invité à examiner le fusil qui a été saisi entre les mains de Roudil. (Un fusil double est présenté au témoin.) M. Pernetti: Il résulte de l'examen que je viens de faire de ce fusil qu'il a fait feu du côté droit, et n'a pas fait feu du côté gauche. M. le président: A-t-il fait feu plusieurs fois du même côté? — R. D'après l'état de la cheminée du fusil, qui est salie de poudre, je serais porté à croire qu'il a fait feu plusieurs fois; c'est au surplus ce dont je pourrais m'assurer en démontant la cheminée. (D'après l'invitation de M. le président, ce témoin sort avec le fusil.) (Les accusés Longuet, Martin (Noël), Marescal, Pierné et Grégoire quittent leurs places de la troisième banquette, et sont conduits en bas au premier rang, afin d'être plus près de leurs défenseurs.)

Interrogatoire de Longuet, commis voyageur, 23 ans.

M. le président: N'avez-vous pas assisté le lundi 13 mai à une distribution de cartouches qui a eu lieu à peu de distance de votre domicile? Longuet: Je demeure avec mon frère, dont je suis l'associé, et c'est moi qui fais les voyages pour nos affaires. Le 12 mai, vers deux heures et demie, nous allâmes chez une dame rue Saint-Martin. Quelque temps après, nous apprimes qu'il y avait une émeute. Je descendis par curiosité pour voir ce que c'était qu'une émeute. Il n'y avait rien dans la rue, nous nous dirigeâmes vers le Palais-Royal, puis nous allâmes passer la soirée dans un bal du côté du Montparnasse ou de la barrière du Maine. Je laissai mon frère avec d'autres jeunes gens, et revins seul rue Quincampoix. Mon frère avait, contre son habitude, emporté la clé, et comme il n'était pas rentré, j'allai passer la nuit chez M. Eudes; j'ai su depuis que mon frère avait passé la nuit avec des jeunes gens, du côté de la barrière, à raison de 1 fr. 35 c. par tête. Lorsque je revins rue Quincampoix, mon frère n'était pas encore rentré; je me mis à lire dans un journal le récit des événements de la veille, puis je m'occupai des préparatifs du voyage. Comme mon frère n'arrivait pas, j'allai déjeuner seul dans un restaurant au coin du passage Molière.

Ensuite je retournai pour voir si mon frère était rentré. Ne le voyant pas, j'allai chez M. Varlet, droguiste, rue des Lombards. J'y restai trois quarts d'heure environ. J'y causai avec un M. Wagner, qui pourra déposer. Alors un garçon épiciier vint me demander si je voulais l'accompagner pour aller voir les barricades du côté de la rue Saint-Merry; je l'ai suivi par pure curiosité. A peine étions-nous rue Saint-Merry, que ce jeune homme me quitta; malheureusement je n'eus pas la même prudence; je me laissai entraîner par un groupe de quinze ou vingt individus. Nous allâmes dans la rue des Blancs-Manteaux; Martin (Noël) faisait partie de cette troupe. Un garde national vint à passer, on lui demanda ses armes, il refusa de les livrer; alors on s'en empara par la force, l'un prit son fusil, l'autre son sabre, et on le laissa aller. En ce moment, un omnibus vint à passer. On renversa cette voiture du côté de la rue du Temple.

Je dois dire que Martin était à peu près le seul armé dans cette troupe; il avait le fusil du garde national; on désarma encore un autre garde national.

Je voulais m'en aller, mais un des insurgés me dit: « On ne s'en va pas comme cela. » Je fus obligé de marcher avec l'attroupement jusqu'à la place du Temple. Là on entra chez un armurier qui déjà avait été pillé la veille. Il n'y restait que des armes rouillées, des fleurets, de mauvaises lames de sabre et des baïonnettes. J'ai pris, pour mon compte, la lame d'un sabre.

On est allé ensuite chez un pharmacien. J'y suis entré comme les autres. Alors trois individus qui avaient des fusils arrivèrent. L'un d'eux vint directement à moi et me dit: « Voulez-vous de la poudre? — Pour quoi faire? je n'ai pas de fusil. » On m'a donné malgré moi un paquet de poudre. On m'a remis un fusil pour le charger; je n'ai pu que l'amorcer. Un autre a pris le fusil, et l'a tiré en l'air.

J'attendais avec impatience l'arrivée de la troupe, afin que, le rassemblement étant dispersé, je pusse prendre la fuite. La troupe arriva trop tard. Lorsque nous fûmes rue Saint-Louis, un monsieur m'accosta et me dit: « Suivez-moi. » Dans le premier moment, j'étais tellement troublé, que je ne me rappelais pas les réponses que j'ai pu faire. J'ai d'abord refusé de dire mon nom, pour ne point affliger et compromettre ma famille.

Ne faisiez-vous pas partie de la Société des Saisons? R. Non, Monsieur.

Il résulte de la déclaration d'un de vos coaccusés que vous étiez le chef d'un rassemblement? — R. C'est certainement faux.

Après avoir pris part au renversement d'une citadine, et lorsque le commissaire de police et ses agents sont arrivés, ne vous êtes-vous pas porté envers eux à des actes de violence coupables? — R. Non, je n'étais pas là; lorsque je l'ai vu, j'ai blâmé les atrocités qui avaient été commises.

Rue d'Anjou, voyant passer un jeune homme en blouse, ne l'avez-vous pas forcé de prendre les armes, le menaçant de le tuer, s'il ne le voulait pas? — Non, Monsieur, je n'ai pas fait de menace.

Rue Quincampoix, vous avez pris une cartouche et l'avez mise dans le fusil d'un jeune homme qui était près de vous? — R. Oui, Monsieur.

Quelques instans après on vous a vu rue Saint-Denis, vous donnant beaucoup de mouvement pour rallier les insurgés. Il a été reconnu que vos mains sentaient la poudre? — R. Je n'étais pas le chef, puisque j'ai été entraîné à faire comme les autres pour ne point me faire un mauvais parti. Je n'avais point d'armes, et si mes mains sentaient la poudre, c'est pour avoir tenu un panier de cartouches que j'ai renversé.

Un de vos coaccusés a dit que vous aviez tiré trois coups de fusil sur la garde nationale, et que vous aviez été désigné rue du Temple par les insurgés pour les commander. — R. C'est une erreur grave.

D. Vous appartenez à une famille respectable que votre conduite plonge dans la douleur. Je vous engage à racheter, autant que possible, votre conduite par la plus grande sincérité dans vos aveux. Avez-vous quelque chose à y ajouter? — R. Non, Monsieur, j'ai tout dit.

Interrogatoire de Martin (Pierre-Noël), cartonnier, 19 ans.

D. Vous avez été arrêté, le 13 mai, dans un grenier de la maison Saint-Claude? — R. Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas porteur d'un fusil de munition chargé et amorcé? — Oui, Monsieur.

D. D'où vous provenait ce fusil? — R. Rue Michel-le-Comte, je l'ai pris à un grenadier de la garde nationale qui le portait; je me suis approché de lui par derrière, et je le lui ai pris.

D. N'avez-vous pas fait feu le lundi sur la garde nationale? — R. Oui, Monsieur.

D. Combien de fois avez-vous tiré? — R. J'ai tiré deux ou trois fois; mais je n'en suis pas sûr.

D. Vous avez dit, quand vous avez été arrêté, que vous saviez votre affaire, que vous en aviez pour cinq ou six ans de galères. — Je n'ai pas pu dire cela. Je sais bien qu'on ne mène pas pour un délit politique aux galères. (Mouvement.)

D. Dites-nous l'emploi de votre journée du dimanche. — R. J'ai travaillé le dimanche jusqu'à midi. Ensuite je suis sorti pour aller voir ma mère à Saint-Mandé. Le soir, je suis allé me mettre à la queue du théâtre des Folies-Dramatiques; il vint beaucoup de monde, et on dit qu'on se battait. Un camarade m'engagea à aller voir ce qui se passait. En passant devant la rue Saint-Martin, nous vîmes qu'on se battait à la mairie du 6^e. Nous suivîmes le boulevard jusqu'à la porte Saint-Denis, nous arrivâmes rue Grenétat, et de là rue Bourg-l'Abbé, où je fus blessé au doigt.

D. Avez-vous participé au pillage des armes chez les frères Lepage; après avoir été blessé, ne vous êtes-vous pas réfugié dans l'allée de la maison dont le sieur Delehay est portier? — R. Oui. J'y ai passé environ deux heures; mais je suis allé coucher chez un logeur, rue de Bretagne, 52.

D. Quand vous avez été arrêté, n'étiez-vous pas avec un autre jeune homme? — R. Oui; c'était un jeune homme qui disait qu'il était garçon tailleur; la baïonnette de son fusil était toute noire, mais je ne l'ai pas vu tirer.

D. Qu'avez-vous fait des fusils dont le tailleur et vous étiez porteurs? — R. Nous sommes montés au troisième. Lui était très exalté, et il voulait tirer; mais je lui dis: Faites attention, vous allez faire un massacre comme dans la rue Transnonain.

D. L'instruction constate que ces deux fusils provenaient, l'un du désarmement du poste de l'Hôtel-de-Ville, et l'autre de l'attaque de la mairie du 6^e arrondissement. Vous étiez donc à l'attaque de ces deux postes? — R. Non, Monsieur; c'est au moment où j'ai reçu une balle dans le doigt que j'ai vu le fusil que j'ai ramassé.

D. Il résulte de l'instruction que vous avez participé à l'attentat des 12 et 13 mai, ce que vous ne regardez pas comme un fait grave, puisque vous appelez cela un délit politique. — R. J'y ai participé le 12, par un mouvement convulsif, car lorsqu'on ne fait rien à personne, et qu'on reçoit un coup de fusil dans le doigt, on a bien le droit de riposter.

D. Ce ne sont pas les soldats qui rétablissent l'ordre qui peuvent être inculpés, mais les individus qui descendent dans les rues pour le troubler, qui désarment les corps-de-garde, qui tirent sur les citoyens et se cachent ensuite. Voilà ceux qui doivent être jugés avec sévérité. Ce sont là des actions abominables, et vous appelez cela des délits politiques! A quelle heure êtes-vous sorti de chez Delehay? — R. A neuf heures et demie.

D. A quelle heure êtes-vous rentré chez vous? — R. Tout de suite.

D. Et le lendemain, lundi, à quelle heure êtes-vous allé travailler? — R. Le lundi on ne va pas travailler dès le matin. J'y ai été à huit heures, car j'avais rencontré un camarade, et nous avions causé ensemble.

D. A quelle heure avez-vous attaqué et désarmé un garde national, rue Michel-le-Comte? — R. A midi.

D. Etiez-vous seul? — R. Non, j'étais avec d'autres que j'avais rencontrés. Ils désarmèrent le garde national, et moi j'ai pris le fusil.

D. Combien d'hommes y avait-il là? — R. Quinze ou seize.

D. Paraissaient-ils avoir un chef, et quel était ce chef? — R. Ils paraissaient tous en désordre, et je ne crois pas qu'ils avaient de chef en ce moment-là.

D. Et plus tard? — R. Je vais vous dire toute la vérité. Dans l'instruction, j'avais déclaré que Longuet était le chef de l'attroupement, mais c'est parce que je supposais que Longuet et Marescal étaient deux mouchards, et que je pensais que si Longuet était un mouchard, il serait content de me voir dire cela de lui. Il n'y avait pas de chef; il y avait bien un homme à barbe noire qui voulait l'être, mais on en a pas voulu. D'ailleurs, s'il y avait eu un chef, ils n'auraient pas eu la maladresse de nous placer entre deux feux.

D. Vous donnez une très mauvaise explication de votre conduite; car vous avez déclaré que Longuet était le chef. Cependant vous dites que c'était un mouchard. Or, comment auriez-vous pris pour chef un mouchard qui devait nécessairement vous trahir? — Dans le moment, je le croyais.

D. Vous avez déclaré que Longuet avait chargé votre fusil. — R. Oui, Monsieur.

Longuet: Je demanderai à Martin si j'ai complètement chargé son fusil, ou bien si je n'ai fait seulement que mettre de la poudre dans le bassinet?

Martin: Longuet a mis la poudre dans le bassinet et dans le canon, et du papier avec lequel j'ai bourré.

M. Nouguière, substitut du procureur-général: Longuet après avoir mis la poudre et le papier, n'a-t-il pas mis aussi la balle?

Martin: Oui. Je lui ai dit: Vous ne mettez pas de balle; alors il en a demandé à un camarade qui était à côté de lui.

M. le président: Ainsi, vous soutenez que Longuet a mis la poudre dans le canon et le bassinet de votre fusil, et que c'est sur cette poudre, après que vous aviez bourré, qu'il a mis une balle?

Martin: Oui, Monsieur. Longuet: Martin se trompe formellement. Il y avait là plusieurs autres personnes, et c'est peut-être une de ces personnes qui lui a donné la balle; mais j'atteste, sur mon honneur et sur ma conscience, que ce n'est pas moi. J'ai peut-être mis un peu de poudre dans son fusil; mais pour la balle, je ne l'ai pas mise.

Martin: C'est peut-être un autre, je ne m'en souviens pas bien. M. Ferdinand Barrot, défenseur de Longuet: Je ferai observer

qu'il y avait trois individus, un qui tenait un fusil, l'autre qui donnait la poudre, et le troisième qui fournissait les balles. Ainsi la balle a pu être mise par cette troisième personne.

M. le président: Était-ce celui qui tenait la poudre, c'est-à-dire Longuet, ou bien l'autre individu qui fournissait les balles qui a mis la balle dans votre fusil? — R. C'est possible.

D. N'avez-vous pas aidé, rue du Temple, les insurgés à former une barricade avec une citadine renversée? — R. J'étais présent, mais je n'ai pu y aider, puisque j'avais mon fusil dans la main.

D. Le rassemblement dont vous faisiez partie ne s'est-il pas porté à des actes de violence contre le commissaire de police et les hommes qui l'accompagnaient? — R. Je n'ai rien vu du tout, si ce n'est un homme qui a voulu m'arracher mon arme, puis des bâtons qu'on levait en l'air.

D. Une lutte ne s'est-elle pas engagée entre vous et un citoyen qui voulait vous désarmer? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas assisté au pillage de la boutique du sieur Perdreau? — R. Je me suis trouvé là comme tous les autres.

D. Vous avez pris part au désarmement d'un certain nombre de gardes nationaux dont les fusils ont été enlevés à leur domicile. Vous êtes entré notamment chez un limonadier, un boulanger, un teinturier et un charcutier. — R. Le limonadier a remis son fusil volontairement.

M. Ferdinand Barrot: Longuet était-il à la porte du limonadier? Martin: C'est possible.

M. le président: Le boulanger vous ayant dit qu'il n'avait pas d'armes, vous l'avez couché en joue.

Martin: Je ne l'ai pas couché en joue; mais je lui ai dit que la résistance était inutile.

D. Avez-vous chargé un fusil, et l'avez-vous ensuite remis à Marescal? — R. Je n'ai pas chargé de fusil, ma blessure à la main m'en empêchait. Quelqu'un a chargé le fusil remis à Marescal; je ne sais pas qui.

D. Vous êtes convenu que vous aviez tiré trois coups de fusil sur la troupe. Dans quelles rues les avez-vous tirés? — R. J'ai tiré le premier coup dans la rue Saint-Martin et les autres dans les rues voisines.

D. A-t-il été tiré des coups de fusil par d'autres individus faisant partie du rassemblement? — R. Je le pense.

D. En ont-ils tiré beaucoup? — R. Pas beaucoup.

D. Marescal a-t-il tiré? — Je crois qu'il a tiré en l'air.

D. Vous avez dit que votre blessure à la main ne vous permettait pas de charger vous-même votre fusil. Par qui a-t-il été chargé? — R. Je ne me le rappelle pas. C'est par quelqu'un qui se trouvait là.

D. Il faut que vous ayez été bien acharné à l'insurrection, puisque, ayant été blessé la veille et éprouvant de la difficulté à charger votre fusil, vous êtes revenu encore vous battre le lendemain. — Si je n'avais pas été blessé la veille, je n'aurais pas été exaspéré et je ne me serais pas battu le lendemain.

D. Il est plus probable que si vous ne vous étiez pas battu vous n'auriez pas été blessé. — R. Le premier jour j'étais là par hasard et tout-à-fait inoffensif.

D. N'avez-vous pas dit que Longuet avait voulu vous prendre votre fusil? — R. Je crois bien me rappeler que Longuet m'a demandé mon fusil lorsqu'il était chargé, et que Longuet l'a emporté.

Longuet: Martin se trompe complètement.

M. le président: Longuet a dit dans son interrogatoire que lorsqu'il a pris une lame de sabre chez Perdreau, il s'en est servi pour commander. Vous rappelez-vous que dans la rue d'Anjou, Longuet a dit à un jeune homme, vêtu d'une capote grise: « Il faut remettre votre fusil. » Le jeune homme résista, mais on lui prit son fusil après lui avoir donné des coups de plat de sabre. Confirmez-vous cette déclaration? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Longuet qu'avez-vous à dire?

Longuet: Demandez à Martin comment il a pu avoir connaissance de cette circonstance, puisqu'il était là, lui, dans l'intérieur de la cour, et que j'étais, moi, à l'extrémité. Il est vrai que j'ai engagé cet individu à faire comme moi, et à s'esquiver aussitôt que j'en aurais l'occasion.

M. le président: Quel motif vous a donc fait poursuivre ainsi cet homme, à tel point, que vous êtes entré dans une maison.

Longuet: J'agissais forcément et je cédaux à la contrainte de ceux qui étaient avec moi.

M. le président: Martin, avez-vous fait partie de quelque société secrète?

Martin: Jamais, Monsieur.

Longuet: Demandez à Martin, puisque j'avais une lame de sabre à la main, et que je commandais, si j'ai réellement exercé quelque acte de commandement, si j'ai donné quelque ordre, et si quelques-uns de mes actes ont été suivis d'une exécution quelconque.

Martin: Non, Monsieur, il marchait à côté de nous; et comme il était mieux mis que les autres, qu'il avait meilleure tournure (moi j'avais un tablier, une blouse), on avait l'air de dire qu'il était chef, alors on allait avec lui. Mais pour commander comme un officier commande ses troupes, il ne commandait pas.

M. le président: L'avez-vous positivement entendu exercer un commandement quelconque? lui avez-vous entendu dire, par exemple, allez ici, allez là.

Martin: Non, Monsieur. On le suivait, et il nous a conduits dans un bien mauvais pas. Il nous a mis entre deux feux. Aux premiers coups de fusil il s'est sauvé.

M. Barbier: Voulez-vous demander au prévenu s'il reconnaît avoir mis en joue quelques uns des individus qu'il a désarmés?

Martin: Je jure devant Dieu que je n'ai mis personne en joue. Je m'étais réfugié dans un endroit où il était impossible de mettre personne en joue. On m'avait vu me sauver et on criait: « Il est là. » Un homme s'avança à la porte de l'allée en me disant: « Rends ton fusil. » Je répondis: « Je le rendrai quand je serai mort. » Cet homme-là m'a fait tout l'effet d'un capon, car il s'est sauvé en criant aux armes, à l'assassin.

M. Barbier: J'ai demandé s'il était vrai que Martin eût mis quelqu'un en joue?

Martin: J'ai dit dans l'instruction que j'avais mis le boulanger en joue. Ce n'est pas moi; c'est un jeune homme qui était avec moi et qui a dit: « Attends! attends! je vais bien lui faire donner son fusil à celui-là. »

M. le président: Longuet, avez-vous eu quelques communications avec les individus qui conduisaient l'insurrection? Pourriez-vous dire quels étaient leurs projets, leurs tendances?

Longuet: J'étais trop ému pour saisir les détails. J'ai pris part au mouvement par un sentiment de curiosité.

M. le président: Comment! vous cédiez à un simple mouvement

de curiosité en désarmant des citoyens, en tirant des coups de fusil. Vous ne faites que céder à un simple mouvement de curiosité, vous, homme instruit, bien élevé; vous, qui devez comprendre toute la portée des actes auxquels vous vous livrez. Vous cédez à un simple mouvement de curiosité! Comment est-il possible que vous n'avez pas entendu les hommes avec lesquels vous trouviez dire quel était leur but, à quelle impulsion ils obéissaient, avec qui ils s'entendaient?

Longuet : Je remercie M. le président de la bonne opinion qu'il veut bien avoir de mon intelligence et de mon éducation; mais je lui affirme que je suis dans cette affaire comme beaucoup de gens qui se mêlent aux troubles sans réfléchir, sans raisonner.

M. le président : Vous ne me comprenez pas.

Longuet : Si fait, M. le président, je vous comprends à merveille. Vous me dites qu'on ne se livre pas ainsi à des individus qu'on ne connaît pas, sans savoir où l'on va. Cependant cela est l'exacte vérité. Il m'est impossible de donner aucun détail.

M. le président : Il est constaté qu'il y avait des hommes qui suivaient les rassemblements, en fournissant à ceux des insurgés qui n'en avaient pas, de la poudre et des balles.

M. Puybonnieux, avocat de Marescal, Longuet a dit dans un de ses interrogatoires qu'un individu venant à lui sur la place du Temple, lui aurait tenu ce langage :

« C'est sans doute l'esprit de parti qui vous fait agir en ce moment; et bien, suivez mon conseil, retirez-vous; vous êtes là dans un mauvais cas, vous avez un mouchard devant vous. »

Longuet : Cela est vrai.

M. Puybonnieux : Quel était l'individu qu'on désignait ainsi ?

Longuet : C'était Marescal que cet individu désignait ainsi; mais je ne m'en suis pas mêlé, parce qu'il m'a semblé qu'on le forçait à marcher comme on me forçait moi-même.

Interrogatoire de Marescal, ouvrier en décors, 33 ans.

Interrogé par M. le président, Marescal déclare qu'il a passé la journée du dimanche 12 mai à la campagne avec sa femme et la famille de son bourgeois.

D. Le lundi, 13, vous avez été arrêté environ à trois heures et demie; vous étiez alors porteur d'un fusil qui était fraîchement déchargé? — R. C'est vrai.

D. L'avez-vous tiré? — R. Oui, Monsieur, j'ai tiré un coup en l'air.

D. Il a été constaté que vous aviez les mains noircies de poudre? — Si elles eussent été noircies de poudre, j'aurais eu le temps de les laver.

D. Vous aviez le fusil d'Ernest Degroust, charcutier? — R. Oui, Monsieur.

D. Comment l'aviez-vous? — R. On m'avait forcé de le prendre. Des individus ont dit que j'étais un mouchard; qu'il fallait prendre un fusil et faire comme eux. Je le pris, me disant en moi-même: il ne servira pas à d'autres.

D. Quand l'avez-vous tiré? — R. Dans la rue, un individu m'a donné une cartouche, j'ai chargé le fusil, je l'ai tiré en l'air et me suis sauvé.

D. Vous avez dit que vous n'aviez accepté que parce qu'on vous regardait comme un mouchard. — R. C'est vrai. Des individus disaient que j'étais employé de la police, que je venais sans doute pour les faire arrêter.

M. le président : Avez-vous été employé de la police? — R. Oui, Monsieur, j'ai été surveillant provisoire à la Conciergerie.

D. A quelle époque? — R. A l'époque du procès de Meunier.

D. Avez-vous reconnu dans le rassemblement quelques-uns des individus que vous aviez vus à la Conciergerie? — R. Non, Monsieur.

D. Il me semble, d'après ce que vous avez dit, que quelques individus vous auraient reconnu, et que le soupçon manifesté contre vous vous aurait décidé à marcher avec eux. — R. Oui, Monsieur.

M. le président : Lorsque vous avez été arrêté, vos coprévenus ne vous ont-ils pas maltraité?

Marescal : Oui, Monsieur, lorsque je me suis trouvé dans la prison avec eux, ils m'ont accusé d'être un mouchard, ils ont dit que j'étais venu pour savoir ce qui se passait. Ils ont même fait un complot pour me pendre dans un endroit où nous nous trouvions une quarantaine; plus tard, un jour que je fus mené en perquisition pour reconnaître le trou qu'avait fait la balle du coup de fusil que j'avais tiré en l'air, ils me poursuivirent jusqu'à la grille comme des lions furieux, et ils m'auraient fait un mauvais parti si heureusement le surveillant n'eût ouvert la grille à temps. Il y eut un rapport de dressé là dessus.

Lorsque je revins sur la cour ils continuèrent à dire que j'étais un mouchard, qu'on avait su de moi tout ce qu'on voulait savoir, et qu'on me renvoyait pour en apprendre encore. Le lendemain ils ont tenu un conseil pour me juger. Ils m'ont même sommé de me présenter pour répondre. Je n'ai pas voulu paraître devant leur tribunal, où j'ai appris qu'il y avait un président, un procureur-général. Alors j'ai été condamné et affiché dans les salles comme un homme indigne de vivre parmi eux, n'étant pas un vrai citoyen. Ils ont affiché également ceux qui me parleraient seraient cités devant le tribunal, et déclarés déchus du titre de citoyen. (Rumeurs.) Je restai alors tout seul, isolé de toute communication. Personne ne me parla. Quelques temps après, on me mit sur la cour des femmes, à la Conciergerie, où sont en ce moment les individus prévenus de vol.

D. A quelle époque avez-vous été employé à la conciergerie? — R. Du temps de Meunier.

D. Vous avez été employé aussi à la prison de la Roquette? — R. Oui, Monsieur. Je n'étais que provisoirement à la Conciergerie; mais sur les renseignements que M. Lebel a donnés sur mon compte au préfet de police, je suis passé aide-surveillant à la Roquette, où je ne suis resté que quinze jours.

D. Pour quel motif en êtes-vous sorti? — R. D'abord pour une absence de trois jours à la mort d'un de mes enfants; en second lieu, comme il faut laisser le premier mois des appointements à la caisse des pensions, et qu'on ne touche le second mois que 41 jours après, je ne pouvais pas attendre un si long délai, ayant trouvé de l'ouvrage, je me suis remis à travailler.

D. Qu'avez-vous fait depuis deux ans que vous êtes sorti de la Roquette? — R. J'ai travaillé à des travaux du gouvernement, à tous les travaux que j'ai pu trouver.

D. A quel moment vous êtes-vous mêlé aux insurgés le dimanche 12? — R. Je n'étais pas à Paris ce jour-là.

D. Et le lundi? — R. Il pouvait être une heure et demie à deux heures, je ne sais pas précisément.

D. Etiez-vous avec eux quand Martin a désarmé rue Michel-le-Comte un garde national? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas aidé, rue du Temple, à renverser une voiture et à faire une barricade? — R. Non.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la Société des Saisons? — R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société, je ne sais pas ce que c'est que la politique ou la république.

D. Vous avez parlé d'une espèce de jugement qu'on avait voulu rendre contre vous? — R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le président de ce tribunal? — R. Je ne sais pas son nom, puisque personne ne voulait me fréquenter. Tout ce que j'ai remarqué, c'est que celui qui s'appelait le président avait une jambe de bois.

D. De quelles personnes se composait ce prétendu tribunal? — R. Il y avait des conseillers, un président, un procureur-général, et de plus un avocat qu'on avait nommé pour moi tout comme ici. (On rit.) Mais je n'ai jamais su le nom d'aucun d'eux.

D. Dans quelle prison était-ce? — R. C'était à la préfecture de police; mais depuis on nous a changés de prison.

Interrogatoire de Pierné, 18 ans, chaussonnier.

D. A quelle heure, le 13 mai, vous êtes-vous mêlé aux insurgés?

— R. En sortant de chez mon bourgeois, on a dit qu'il y avait en-

core du train et qu'on fermait les boutiques; ma bourgeoisie a fermé la sienne. Je suis allé du côté du Temple; là j'ai trouvé une battonnette que j'ai ramassée; au même instant un officier de la ligne et des gardes nationaux sont arrivés; les autres ont pris la fuite; en me sauvant j'ai été arrêté.

D. Etiez-vous avec les insurgés lorsque Martin a désarmé, rue Michel-le-Comte, un garde national? — R. Non, M. le président.

D. N'avez-vous pas aidé, rue du Temple, à renverser une voiture et former une barricade? — R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas de ceux qui, lorsque le commissaire de police a voulu enlever la barricade, se sont portés contre lui à des actes de violence? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous pris part au pillage de la boutique du sieur Perdreau? — R. Oui, Monsieur.

D. Le sieur Perdreau a déclaré que vous étiez l'un des plus animés au pillage? — R. J'ai été poussé par les autres.

D. Ne vous êtes-vous pas présenté avec les insurgés dans diverses maisons, pour prendre les fusils des gardes nationaux? — R. Non, je n'ai désarmé personne.

D. La bande dont vous faisiez partie a eu un engagement avec la garde nationale et la troupe de ligne? — R. Je n'y étais pas en ce moment-là.

D. Qui était le chef de cette bande? — R. Je ne puis pas le dire.

D. Lorsque le rassemblement dispersé s'enfuyait de toutes parts, vous avez cherché vous-même à vous sauver; une personne vous a arrêté, soupçonnant que vous aviez quelque chose de caché sous votre blouse; on y a trouvé la battonnette que voici. — R. Je l'avais ramassée dans la rue.

D. Cette battonnette provenait de l'un des fusils enlevés aux gardes nationaux? — R. Je l'ignore.

D. Vous étiez aussi armé d'un fleuret démoucheté, que vous avez jeté en fuyant. Il a été reconnu par M. Perdreau comme ayant été enlevé de chez lui. — R. C'est possible.

Interrogatoire de Grégoire, 40 ans, fabricant de paillassons.

M. le président : Grégoire, comment avez-vous employé la journée du 12 mai?

Grégoire : Je suis allé, avec un de mes amis, du côté du Marché-aux-Chevaux, nous sommes allés à la chasse aux filets pour prendre de petits oiseaux.

D. Le lundi 13, vous avez été ramassé sur le trottoir de la rue des Quatre-Fils, vis-à-vis la maison 10; vous étiez grièvement blessé à l'épaule d'un coup d'armes à feu? — R. Oui, Monsieur. (L'accusé a encore le bras gauche retenu par des éclisses, sous sa blouse.)

D. Au moment de votre arrestation, vous aviez les mains et la bouche noircies de poudre? — R. Cela n'est pas.

D. Vous cherchiez à vous glisser sous la porte cochère; un fusil de garde nationale était à côté de vous? — R. Il m'aurait pas été possible de me glisser sous la porte, j'étais renversé en arrière.

D. Faisiez-vous partie de la Société des Saisons? — R. Jamais.

D. Faisiez-vous partie d'aucune autre société politique? — R. Non, Monsieur.

D. Quel motif avez-vous eu pour prendre part aux troubles, vous homme marié et père de quatre enfants? — R. Je ne m'en suis pas mêlé, j'allais chez M. Borel pour chercher de l'ouvrage.

D. Quinze jours auparavant ces événements, aviez-vous reçu un secours? — R. Oui, Monsieur.

D. De qui? — R. Du Roi. (Sensation.) C'était une raison de plus pour ne pas prendre les armes contre mon Roi qui m'avait fait du bien; c'est-il croyable, ça?

M. Pernetti examine le fusil trouvé près de l'accusé, et déclare qu'il a fait feu au moins deux fois.

Déposition des témoins relatifs aux accusés Longuet, Martin, Marescal, Pierné, Grégoire.

M. Winter (François-Léopold), secrétaire du commissariat de police du quartier Saint-Martin-des-Champs : Le lundi, 13 mai, vers une heure, on vient nous prévenir, au bureau du commissariat, qu'on venait de renverser une citadine, rue du Temple, pour en former une barricade, et que les insurgés voulaient enlever des meubles aux marchands pour l'achever. Je suivis M. le commissaire Tabuchet, et j'aperçus dans ce moment quinze à vingt insurgés dont un seul était armé d'un fusil. Cet individu paraissait âgé de dix-huit ans environ, avait une blouse bleue et un tablier d'ouvrier par devant.

M. Cabuchet marcha à eux, en saisit un qui était vêtu aussi d'une blouse bleue; alors les autres se jetèrent sur lui, le frappèrent à l'aide de perches qu'ils venaient de prendre au marché du Temple, et lui arrachèrent son capif. Je m'avançai pour le secourir, et un individu d'une trentaine d'années, de taille et corpulence moyennes, vêtu d'une redingote bleue, me porta un coup d'une canne qu'il avait à la main, lequel m'atteignit à l'épaule droite. Mon chapeau tomba, et dans le même moment je reçus par derrière, sur la tête, un coup violent qui fit jaillir le sang.

D. Avez-vous reconnu quelques-uns de ces individus? — R. J'ai reconnu celui qui était armé d'un fusil; mais je n'ai pas reconnu celui qui m'a blessé.

(M. le président fait lever les cinq accusés.)

D. Reconnaissez-vous une ou plusieurs personnes? — R. Je reconnais celui-là (il désigne l'accusé Martin); c'est celui qui était armé d'un fusil.

M. Nouguier, avocat-général : N'avez-vous pas vu un individu frapper le commissaire d'un coup de pioche ?

Le témoin : Oui, c'est alors que j'allais à son secours.

M. Nouguier : Ne pourriez-vous pas le reconnaître ?

Le témoin : Je ne crois pas. Tout ce que je puis dire, c'est que c'était un individu vêtu d'une blouse, et d'une figure assez ignoble.

M. Nouguier : Dans l'instruction vous avez cru reconnaître Pierné pour l'individu qui aurait frappé M. le commissaire de police.

Le témoin : Il lui ressemble un peu; mais je ne saurais l'affirmer. Je crois qu'il avait les cheveux un peu plus longs.

M. Perdreau, Antoine, marchand fripier : Le lundi, 13 mai, vers une heure après midi, une quarantaine d'individus, dont un seul armé d'un fusil, les autres de bâtons, sont venus frapper à la porte de ma boutique; j'ai refusé de l'ouvrir; comme ils allaient l'enfoncer, j'ai été forcé de l'ouvrir. Trois sont entrés et m'ont pris huit paires de fleurets, six lames d'épées et six lames de sabre.

(Le témoin croit reconnaître Marescal; il lui semble que cet accusé avait des moustaches.)

Marescal : Je n'ai jamais eu de moustaches.

Le témoin : Mais vous aviez une toque de velours.

Marescal : C'est vrai.

M. Nouguier : Quelle a été la part de Pierné ?

Le témoin : Il n'est pas entré chez moi; il était derrière le petit Martin. Il faisait comme les autres; il demandait des armes.

M. Barbier : Martin n'a-t-il pas mis son fusil au travers la porte pour empêcher la foule d'entrer ?

Le témoin : C'est la vérité. Personne d'ailleurs ne m'a rien dit de désagréable.

M. Quelquejeu (Charles-François), pharmacien : Le lundi, 13 mai, un rassemblement eut lieu à ma porte; plusieurs individus me demandèrent mon fusil, en disant que j'étais le sergent-major, et que je devais avoir des fusils. Je répondis que, quoique sergent-major, je n'avais pas d'autre fusil que le mien; en réalité, j'en avais trois. Il me dit : « Nous vous rendrons votre fusil lorsque nous nous en serons servis. »

Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

M. Denizot (Denis), boulanger, rue de Poitou, 17 : Le lundi 13 mai, vers deux heures, une trentaine d'individus, dont un seulement armé d'un fusil et les autres de sabres ou de battonnettes, sont venus me demander mon fusil de garde nationale. Comme je refusai de le remettre, celui qui était armé d'un fusil me mit en joue. Je donnai mon arme.

Confronté avec les cinq accusés, le témoin dit : « Dans l'instant je n'ai la prétention de reconnaître aucun des accusés. »

M. Desgroux (Jean-Louis), charcutier, dépose qu'il fut sommé par une bande d'insurgés de remettre son fusil; son garçon le donna.

Le témoin reconnaît l'accusé Marescal pour celui qui reçut le fusil qu'on lui prit.

M. Puybonnieux : Dans le signalement donné dans l'instruction par le témoin, je vois que l'individu à qui le fusil a été remis avait ni moustaches ni favoris; il est constant que Marescal, dans ce moment-là, avait des favoris.

M. le président, au témoin : Est-ce Marescal qui a tiré son fusil en l'air ?

Le témoin : Je ne l'ai pas vu, mais on me l'a assuré.

Gallois (Jean-Pierre-Bazille), monte en bronze, rue d'Anjou, 4, a vu des insurgés entrer au café voisin et demander le fusil au maître du café. Il croit reconnaître l'accusé Longuet.

M. Lemaire, professeur de rhétorique : Le lundi 13 mai, sortant du collège, je revenais chez moi. Lorsque je fus arrivé à l'extrémité de la vieille rue du Temple, au coin de la rue du Temple, je fus accosté par un jeune homme armé d'un morceau de fer aiguë en forme de poignard, qui me dit d'un ton menaçant qu'il me percerait si j'avancais; je m'arrêtai, et il s'éloigna. Cet homme revint à moi avec les mêmes gestes et les mêmes menaces, et j'em'arrêtai de nouveau. Il s'éloigna encore et je pus continuer ma route. Arrivé au coin de la rue de Poitou, j'aperçus un groupe d'insurgés faisant feu de la rue de Poitou vers la rue d'Anjou, ils s'enfuirent après cela, et se retirèrent au coin de la rue Neuve-Saint-François pour y recharger leurs armes. Parmi eux se trouva alors un individu vêtu d'un habit, pantalon et gilet noirs. Il tenait alors à sa main un papier contenant plusieurs cartouches; je le vis distinctement prendre une cartouche et la mettre dans le fusil d'un jeune homme qui était près de lui.

Quelques instans après, en remontant la rue Saint-Louis jusqu'à la hauteur de l'église, je revis un individu qui me paraissait être le même que celui que j'avais déjà remarqué au coin de la rue Neuve-Saint-François, tenant à la main des cartouches. Je m'arrêtai quelques instans à le considérer; je le reconnus parfaitement; il parla à un jeune homme qui me parut avoir quinze ans, que je ne pourrais signaler ni par son physique, ni par ses vêtements; et il fit un geste vers lui, ce qui me fit penser qu'il lui donnait quelque chose de presque imperceptible, comme le serait une pièce d'argent.

Je pensai qu'il était le chef des insurgés et qu'il se dirigeait par là pour organiser sa troupe. Je résolus en conséquence de l'arrêter. Je le suivis alors en face de la rue St-Gervais, où il entra, et quand il fut arrivé dans la rue Saint-Anastase, je le saisis, en demandant au besoin main-forte à un officier de la garde nationale; je le conduisis moi-même jusqu'au peloton de la garde nationale de la 6^e légion, qui se trouvait avec un détachement de la ligne, dans la rue St-Louis. L'officier de ligne et l'officier de la garde nationale visitèrent les mains de celui que je venais d'arrêter, et reconnurent, à l'aide surtout, qu'il avait tenu de la poudre.

Je dois dire, en recueillant mes impressions, que lorsque j'ai désigné cet homme comme chef, c'est uniquement parce qu'il était mieux habillé que les autres.

M. Lemaire reconnaît Marescal pour un homme coiffé d'une toque, qui était arrêté en ce moment par la garde nationale. Il croit reconnaître Pierné pour l'un des insurgés. Quant à Longuet, c'est bien l'homme en habit noir qu'il a suivi et arrêté rue Saint-Gervais. Pierné lui a paru l'un des insurgés les plus énergiques; il était fort animé; ses cheveux étaient beaucoup longs qu'ils ne le sont aujourd'hui.

M. Nouguier, avocat-général : Je désire savoir si l'accusé a fait couper ses cheveux.

Pierné : Non, Monsieur.

M. l'avocat-général : Persistez-vous à le soutenir? on pourra constater le fait.

Pierné : Eh bien oui, Monsieur, je les ai fait un peu couper.

M. Vallois, tabletier, rue Saint-Martin, était de garde le 13 à la mairie; il a, étant en patrouille, procédé à l'arrestation de plusieurs individus dont les mains et les lèvres étaient noires de poudre.

Le témoin reconnaît Martin, Longuet et Marescal.

Longuet : Le témoin peut-il attester que j'avais les mains et les lèvres noires de poudre? Ce fait n'a été constaté par personne.

Le témoin : Oui, les lèvres et les mains de monsieur étaient noires... je l'ai bien vu; il avait un curedent avec lequel il reculait continuellement ses dents. Monsieur, même, n'a pas voulu dire son nom; je l'y engageai; il me répondit : « Non, je ne dirai pas mon nom, mon père me maudirait. »

Le témoin ajoute que Martin a dit quand on l'a arrêté : « J'ai tiré trois coups, et je regrette de n'en avoir pas tiré davantage... Je ne suis pas républicain... mais... » On lui parla d'Henri V; il répondit : « Henri V, je ne sais pas ce que c'est que ça... Je me suis battu parce qu'hier un garde national m'a écorché la main. »

Le défenseur de Martin : N'a-t-on pas maltraité Martin ?

Le témoin : Oui, il a été en butte à quelques mauvais traitements; on disait qu'il était un gueux, une canaille, et on le maltraitait.

M. de St-Léger, capitaine au 28^e de ligne, a vu un insurgé arrêté par la garde nationale; il n'avait pas d'armes; un autre insurgé a été remis entre ses mains par un bourgeois; celui-là avait les mains, mais non pas les lèvres, noires de poudre.

On fait lever les accusés.

Longuet est celui qui avait les mains noires de poudre; Marescal est celui qui a été arrêté sans armes.

Le témoin reconnaît aussi Martin qui a été arrêté dans une maison; Martin avait des cartouches.

Martin, interpellé, dit que ces cartouches lui ont été données par un monsieur en redingote à la propriétaire qui sortait de la rue du Tournon, et qui lui cria : « Citoyen, une poignée de main. »

Le témoin (Francisque-Hippolyte), commissaire épier : Le lundi 13, dans l'après-midi, je vis un individu qui paraissait être le chef d'une bande d'insurgés, et qui en poursuivait un autre qui se réfugia dans notre boutique. Le premier avait un sabre à la main et menaçait l'autre de ce sabre s'il ne le suivait pas.

Le témoin reconnaît Longuet pour être celui qui poursuivait l'autre.

M. le président : Et l'homme poursuivi s'est réfugié chez vous ?

Le témoin : Oui, Monsieur, il y a même un commis de chez nous qui a cru qu'on le poursuivait et qui s'est caché sous la table. (On rit.)

Portault (Lubin-Joseph), tisserand, âgé de dix-sept ans, grande rue de Reuilly, 47 : Le lundi, étant sorti, j'ai aperçu une bande de quinze à vingt insurgés. La garde nationale se mit à leur poursuite. Ils se sauvèrent par une rue. Martin Noël était avec eux. Craignant moi-même d'être atteint par une balle, je suis entré dans la même maison que Noël. Celui-ci cacha son fusil sous un escalier, et déclara qu'il ne le rendrait qu'à la mort. Un individu est venu, qui a voulu nous arrêter; mais Noël reprenant son fusil l'en a menacé. Plus tard, nous avons été arrêtés tous les deux dans cette maison.

Le témoin reconnaît Longuet et Martin Noël.

Raynaud, caporal de voltigeurs au 28^e de ligne, et Courtade, voltigeur au même régiment, rendent compte des mêmes faits. Ils ont remarqué que Longuet et Martin (Noël) avaient les mains noires de poudre.

M. Dambrea, appréteur-bijoutier, rue Saint-Martin, 108, sergent à la 5^e légion : Nous arrêtables, rue St-Louis, le nommé Longuet, qui avait un habit noir, puis un autre que j'ai su depuis s'appeler Marescal. Celui-ci était porteur d'un fusil de munition récemment déchargé. Il avait les lèvres noircies par la poudre. Nous arrêtables un enfant nommé Portault, et ensuite le nommé Martin, porteur d'un fusil enlevé à un grenadier de la garde nationale.

On signalait Martin comme ayant tiré deux coups sur la garde nationale, il répondit avec un sang-froid extraordinaire : « Je n'en ai pas tiré deux, j'en ai tiré trois, » et il expliqua comment il les avait tirés. Ces propos excitant beaucoup d'exaspération, je craignais qu'on ne lui fit un mauvais parti; je le pris sous ma protection, et le saisisant par le collet je le poussai dans le corps-de-garde de la mairie, en disant : « Respectez cet homme ! Il est prisonnier et appartient désormais à la justice. » (Plusieurs pairs : Très bien !)



bien.) Quelque temps après il m'a témoigné sa reconnaissance en disant que je lui avais sauvé la vie. Martin a fait un mouvement, un signe en voyant Marescal arrêté. Il disait que la veille il était venu par hasard dans l'émeute, et qu'ayant été blessé cela l'avait irrité et excité à se battre. Je lui demandai comment appartenait à une famille honnête, et ne manquant pas de travail, il avait pu se mêler à de pareilles affaires. Je lui parlai de sa mère. Il parut muet et me dit : « Si on m'avait parlé ainsi avant que je me fusse laissé entraîner, j'y aurais réfléchi, mais à présent il est trop tard. »

Le témoin reconnaît les accusés Longuet, Martin et Marescal.
M. le président : Martin, Pourquoi témoignez-vous tant de surprise de l'arrestation de Marescal ?

Martin : On nous l'avait signalé comme un mouchard en disant : « Déliez-vous de cet homme-là. » J'ai trouvé drôle de voir qu'un mouchard fût arrêté.

Marescal : L'officier a dit que j'avais les lèvres noircies ; n'ai-je pas dit qu'elles n'étaient point noircies par la poudre, mais par mon tabac.

M. Puellas (Emmanuel), sellier : Une trentaine d'individus rassemblés, le 13 mai, dans la rue du Temple, ont renversé un omnibus pour faire une barricade. M. Cabuchet et son secrétaire sont arrivés. M. Cabuchet saisit un des individus ; cet individu se mit à crier : « A moi ! à moi ! » et au même instant la troupe est accourue du marché du Temple, où elle était allé prendre des perches. Un seul était armé d'un fusil, et, le voyant marcher la baïonnette en avant sur le secrétaire du commissaire de police, je me suis jeté à sa rencontre et lui ai arraché son fusil ; ma lutte avec lui m'empêcha de voir ceux qui frappaient M. le commissaire de police et son secrétaire.

L'individu que j'avais désarmé saisit le fusil, et, dans notre lutte, nous avons été jusqu'au milieu de la place du Temple, où je l'ai terrassé ; puis j'ai démonté la baïonnette du fusil, que j'ai jetée au loin. La bande s'avança alors toute entière sur moi, en me menaçant, et je fus forcé de rendre le fusil de l'individu, en lui disant que je n'avais pas voulu lui faire du mal ; et en effet, tandis que je le tenais sous moi, je l'avais prié de lâcher son fusil, disant que c'était pour son bien.

Martin : Vous m'avez pris mon fusil en me disant que c'était pour mon bien.
M. le président : Le témoin peut se retirer. La Cour vous félicite sur l'énergie que vous avez montrée en cette circonstance.

Dominique Chenevière, tambour dans la sixième légion de la garde nationale : Le 13 mai, j'étais dans une patrouille de la garde nationale qui se dirigeait vers la rue Saint-Louis, où il y avait des troubles. Au coin de la rue Saint-Anastase, j'ai battu la charge. Un insurgé qui était au coin de la rue Saint-Gervais m'a ajusté et tiré son coup ; il ne m'a point atteint. A l'entrée de la rue Saint-Gervais on nous a dit que deux insurgés étaient entrés dans la maison n° 2 ; j'ai déposé ma caisse à la porte, ainsi que mon collier ; je suis monté dans cette maison le sabre à la main, avec quelques autres. Je suis monté dans le grenier, et j'ai vu un individu armé d'un fusil de munition se sauver dans un coin. Je l'ai saisi et je l'ai piqué un peu avec la pointe de mon sabre, en lui disant : brigand, où est l'autre ? car on disait qu'il y en avait un second ; il m'a répondu : « Monsieur, je vous demande pardon, je n'ai tiré que trois coups. »

Martin : Je dois dire une chose. Le tambour était en ribotte, et, quand il m'enleva mon fusil, je le pris par le pan de son habit, je lui saisis son sabre et je l'ai jeté de côté. Si j'avais voulu...

M. le président : Ce n'est pas ce que vous avez fait de plus beau ; cela prouve que vous avez fait résistance : c'est un délit de plus.

M. Bouevillain, bimbelottier : Le 13 mai, je faisais partie d'une patrouille, lorsqu'on vint nous dire que des insurgés faisaient des barricades du côté du Temple. Nous avons essuyé une décharge à laquelle le détachement que je commandais riposta.

M. le président : Avez-vous fait quelque arrestation ? — R. Dans une maison qu'on nous désigna, l'on nous dit que deux insurgés s'étaient réfugiés. Avec le tambour Chenevière, nous pénétrâmes dans cette maison, où nous arrêtâmes Martin.

Le témoin reconnaît cet accusé.

M. Nouquier, substitut du procureur-général : N'avez-vous pas en de conversation avec Martin ? — R. Oui, à la mairie ; il m'a dit qu'il avait tiré trois coups de fusil sans rien faire, que probablement j'étais plus adroit que lui ; car chaque fois que je tirais, il lui venait comme du sel dans la figure. Il est probable que c'étaient les éclats que ma balle soulevait en frappant le mur.

M. Jardin (Noël), traiteur, déclare que Martin est fort tranquille et ne s'occupe jamais de politique.

Le docteur Thillaye dépose que depuis dix ou douze ans il n'est plus en relations avec la famille Martin ; il y a environ une dizaine d'années il a donné des soins à l'accusé pour une affection cérébrale.

Advenel (Jean-Gabriel), négociant rue d'Orléans : Dans la journée du 12, vers les deux heures, j'ai arrêté, au coin de la rue d'Orléans, l'accusé Marescal, il était porteur d'un fusil.

M. Puybonnioux : Lorsque le témoin arrêta Marescal, celui-ci ne dit-il pas : « Je m'en vais rapporter le fusil à la personne à laquelle on l'a pris ; veuillez m'accompagner ? »

Le témoin : Je ne me rappelle pas cela. Je me rappelle seulement que l'accusé dit qu'il avait tiré en l'air.

Marescal : Est-ce que j'ai fait de la résistance ? vous ai-je adressé quelques injures ?

Le témoin : Aucune.
 D. N'était-il pas tout près de la maison du sieur Desgroux, charcutier, rue de Poitou, auquel le fusil a été pris ? — R. Il en était tout près.

M. Riquier (Louis) croit reconnaître Marescal pour l'un des insurgés qui, le dimanche 12, construisirent une barricade rue de la Planchette-Mibray.

Marescal : Ce jour-là j'étais à Meudon avec ma femme et la famille de mon bourgeois.

M. Riquier rend compte de ce qu'il a vu à l'attaque du poste du marché Saint-Jean. « J'ai, dit-il, donné des secours aux militaires blessés ; j'en ai emmené un avec moi et je lui ai retiré sa cravate, après avoir pris soin de retirer de sa gibberne quelques cartouches. En ce moment un des insurgés, vêtu d'une veste de velours, portant les cheveux coupés ras sur la tête, vint et prit les cartouches. »

M. Arago : Ce témoin est la personne qui, il y a quelques jours, m'a écrit pendant l'audience qu'il avait entendu rue des Lombards, le 12, à neuf heures du soir, parler dans un groupe de celui qui avait tué le commandant du poste du quai aux Fleurs.

M. Riquier : Effectivement, c'est moi. Je passais à neuf heures, neuf heures et quart du soir rue des Lombards, le dimanche 12 mai ; il y avait là plusieurs groupes formés. Chacun racontait ce qu'il avait vu. J'ai entendu une personne que je ne connaissais pas qui disait : « Celui qui a tué l'officier du poste du Palais-de-Justice vient de passer tout à l'heure. »

D. Vous a-t-on dit son nom ? — R. Non, Monsieur ; on m'a dit seulement qu'il était petit.

M. Arago : Je prie seulement la Cour de se rappeler qu'il était alors environ neuf heures un quart.

Athanase Sbury, sculpteur, employait Marescal comme homme de peine. Le 12 mai, celui-ci est venu avec lui et sa famille se promener à Meudon, où il a passé toute la journée. Ce n'est que le soir qu'il a appris par un employé du chemin de fer qu'il y avait eu du bruit à Paris. Il n'a quitté Marescal et sa femme qu'à neuf heures du soir.

M. Puybonnioux : Marescal parlait-il quelquefois politique ? — R. Non, Monsieur.

François-Louis Hyon, fabricant de plaqué, était au nombre des gardes nationaux qui prirent les armes et se rendirent à la mairie du 6^e dans la journée du 13. Guidés par les habitants, nous nous mîmes, vers deux heures, à la poursuite des insurgés qui se sauvaient. Arrivés au coin de la rue d'Anjou, nous échangeâmes quel-

ques coups de fusils avec ceux des insurgés que nous rencontrâmes. J'en vis cinq ou six prendre la fuite vers les Coutures-Saint-Gervais, et j'en poursuivis un que j'arrêtai.

M. le président : Le reconnaissez-vous ?

Le témoin (montrant Pierné) : Le voilà. Mes camarades me dirent de faire attention, qu'il pourrait bien avoir quel que arme cachée sous sa blouse ; je lui fis ôter ses bretelles, et dans ce moment tomba à terre, de dessous sa blouse, une baïonnette que je ramassai.

D. Avait-il les cheveux plus longs qu'il ne les a maintenant ? — R. Oui, Monsieur, un peu plus longs.

Jean Douille, lieutenant de la garde municipale, reconnaît Grégoire. Celui-ci avait les lèvres noires au moment de son arrestation.

Huzé (Jean-Baptiste), fabricant de chaussons, rend bon compte de la conduite de Pierné, qui travaillait chez lui.

M. le président : L'entendiez-vous quelquefois parler politique ? — R. Non, jamais.

M^e Madier-Montjau : La Cour me permettra sans doute de lui donner lecture de la déposition de la veuve Aufray, qui ne paraîtra pas. Elle est ainsi conçue :

« Je persiste dans le certificat que j'ai donné le 20 mai courant en faveur d'Amé Pierné ; ce n'est point un certificat de complaisance ; ce jeune homme s'est toujours bien conduit, et ne s'est jamais mêlé de politique. Il ne sortait jamais que dans le quartier, s'amusant de préférence avec des enfants. Le dimanche, 12 courant, il est rentré de très bonne heure. »

Fougère (Jean-Baptiste-Antoine), fabricant de plaqué, rue Jean-Robert, 24, officier de la 6^e légion : Je faisais partie d'un détachement, lorsqu'arrivé au coin de la rue du Temple, je vis l'accusé Grégoire se sauvant, un fusil à la main. En ce moment la garde nationale fit feu sur lui. Je le vis tomber, alors je courus sur lui et m'emparai de son fusil qui était à côté de lui.

M. le président : Avait-il les lèvres noires ? — R. Oui, Monsieur.
Grégoire : Elles ne pouvaient être noires que de mon tabac, vu que je chiquai.

Vioujas (Henri) et Reniau (Jean), gardes municipaux aux Minimes, déposent du même fait. Ils reconnaissent Grégoire ; ils déclarent que lorsqu'on arriva près de cet accusé, il essayait de se faire passer sous la porte cochère près de laquelle il était. Il avait les lèvres toutes noires.

Fournières, concierge, rue des Quatre-Fils, 10 : Le lundi 13 mai, étant sur ma porte, j'ai vu arriver un détachement de garde nationale, accompagné de gardes municipaux ; et comme j'ai pensé qu'ils allaient avoir un engagement avec les insurgés qui étaient au bout de la rue de la Perle, j'ai fermé ma porte. Quelques instants après, j'ai entendu des coups de fusils, et puis on a frappé à la porte, en disant : « Ouvrez, au nom de la loi. » M'étant assuré que c'était de la garde nationale, j'ai ouvert, et ils ont déposé dans la cour un blessé. Je ne voulais pas ouvrir ; mais cet homme, pendant qu'on le transportait, disait : « Achevez-moi, car je suis maintenant hors d'état de gagner ma vie. »

M. le président : Qu'on fasse lever Grégoire. (Au témoin.) Le reconnaissez-vous ?

Le témoin : Je sais qu'il a la barbe rousse, mais je ne sais pas si je pourrais le reconnaître.

M. le président : Mais regardez-le, approchez-vous.
Le témoin : Ah oui, c'est celui-ci, le voilà, c'est bien lui.

M. Deschamps, docteur en médecine : Le lundi 13 mai, j'étais dans mon cabinet, lorsque, vers deux heures moins un quart, j'entendis deux feux de peloton. Je suis sorti avec plusieurs personnes, et en tournant les yeux à droite, je vis deux hommes couchés sur le trottoir, l'un au-dessus de l'autre, et tous les deux vêtus de blouses ; celui qui était au-dessus était mort, le plus rapproché de la porte n'était que blessé par une balle qui lui avait traversé la partie supérieure de l'épaule gauche, de bas en haut ; je le fis transporter dans la cour de la maison et déposer sur de la paille ; là, je sondai la plaie avec le doigt, et je n'ai reconnu la présence ni de projectile ni d'aucun corps étranger. L'accusé a prétendu qu'il ne faisait point partie des insurgés ; qu'il allait chez un fabricant de tapis ou de paillasons, rue Notre-Dame-de-Nazareth. (Le témoin reconnaît Grégoire.) Je dois ajouter que j'ai interrogé le blessé sur la noirceur de ses lèvres ; et qu'il m'a répondu que cela venait de ce qu'il chiquait.

M. Sandemy, négociant : « Lundi, vers une ou deux heures, au bruit de la fusillade, mon portier ferma la porte. Bientôt des gardes nationaux la firent ouvrir, croyant que des insurgés s'étaient réfugiés dans la maison. J'affirmai le contraire, et les gardes nationaux se retirèrent. Je sortis, et je trouvai dans le coin de la porte un individu blessé à l'épaule gauche. On fit entrer cet homme dans ma cour, et l'on me dit que j'en répondais sur ma tête. »

Je pensai sa blessure ; il avait les mains sales et calleuses comme celles d'un homme qui travaille. Je demandai à cet homme pourquoi il avait tiré sur la garde nationale ; il me répondit qu'il n'était pas un insurgé, que c'est en se sauvant avec tout le monde qu'il avait été blessé. « Comment voulez-vous, ajouta-t-il, que j'aie tiré sur la garde nationale ; c'est-il Dieu possible ? je suis décoré de juillet, et il n'y a pas plus de trois semaines que j'ai reçu 30 fr. du Roi. »

M^e Lafargue, défenseur de Grégoire : Le témoin a dit dans l'instruction que Grégoire avait les lèvres noires. Il a ajouté une circonstance.

Le témoin : Je remarquai que le cercle noir n'existait que sur la partie gauche de la bouche. J'en tirai cette conclusion que si cet homme, ancien militaire, avait déchiré la cartouche, il l'aurait déchirée non à gauche, mais à droite.

La femme Tinau, logeuse, rue de la Calandre : Depuis quatre ans que Marescal demeure chez nous, il s'est conduit en honnête homme. J'ai su que Marescal avait obtenu plusieurs fois des secours de la famille royale. J'affirme qu'il a passé à la campagne la journée du dimanche.

M. Brugeard, commis droguiste, rue des Lombards, appelé aussi pour Longuet.

Le témoin a connu Longuet à Saint-Quentin ; il était associé avec son frère. « Le lundi 13, dit-il, il y avait très longtemps que M. Longuet était à la maison ; il n'avait pas du tout l'air disposé à aller à l'émeute. Il ne serait pas sorti, bien certainement, si on ne fût venu le chercher. »

Un témoin, camarade de Longuet, dépose que celui-ci devait, le lendemain, prendre la diligence pour un voyage qu'il avait à faire, en sa qualité de commis-voyageur.

M. Joly, graveur-imprimeur : Dans la journée du lundi 13, Longuet est resté avec moi de onze heures à midi.

Longuet : Le témoin ne m'engagea-t-il pas à ne pas m'exposer ? Que lui ai-je répondu ?

M. Joly : Je lui donnai en effet ce conseil, et Longuet me dit : « Soyez tranquille, je n'irai pas me frotter par là. Il faut que je parte ce soir, et avant de partir j'ai des échantillons à aller chercher. »

M. Morissot : Je revenais le lundi, 13 mai, de Melun, lorsque j'entendis qu'on battait le rappel. Je demandai où il fallait se réunir, et on me répondit : A la mairie. En m'y rendant, je rencontrai une troupe d'insurgés à moitié de la rue Michel-le-Comte. Je me rangeai sur la partie droite de la rue pour les laisser passer ; mais on me cerna le passage ; les insurgés m'entourèrent, et l'un d'eux me demanda de lui faire remise de mes armes. Je répondis qu'il ne les aurait pas ; et voulant me mettre en défense, je croisi la baïonnette. En ce moment Martin saisit mon fusil et voulut le faire basculer ; pendant que je luttais avec lui, un autre insurgé s'empara de mon sabre et voulut m'en porter un coup. Quelques habitants vinrent à mon secours et m'emmenèrent dans une maison voisine.

Lorsque je fus devant le juge d'instruction, confronté avec Martin, celui-ci me rappela une circonstance. Voici ce fait ; il est exact : tandis que je me défendais contre ceux qui voulaient me désarmer, un insurgé dit : « Il faut lui passer son sabre dans le ventre. » Martin répondit : « Non, il ne le faut pas. » Il le dit avec assez de force

pour être obéi. Il est bien positif que c'est Martin qui s'est opposé à ce qu'on me passât mon sabre à travers le corps. »

M. Soufflot, âgé de cinquante-huit ans, garde national, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire : « J'ai marché le 13 mai avec un détachement de la garde municipale. Nous avons enlevé une barricade sans résistance. Nous avons trouvé l'accusé Grégoire blessé à côté d'un homme mort. »

M^e Lafargue : Le témoin a dit dans l'instruction qu'à côté de Grégoire se trouvait un jeune homme vêtu d'un bourgeois bleu, qui cherchait à cacher un fusil sous la porte cochère. J'en tire l'induction que ce n'est pas Grégoire mais le jeune homme qui cherchait à enlever le fusil.

M. Soufflot : C'est une erreur d'impression j'ai entendu déclarer que c'était Grégoire qui cherchait à éloigner le fusil.

M. Salignac : Je connais aussi Martin, qui a travaillé chez moi d'abord comme apprenti, ensuite comme ouvrier.

M^e Barbier : Martin n'était-il pas sujet à des affections fébriles que l'on attribue à une maladie de jeunesse. — R. Oui, Monsieur.

La dame Destraças, cartonniers : Je connais l'accusé Martin, qui s'est comporté loyalement chez moi. Je l'ai renvoyé parce qu'il se livrait à des enfantillages : je n'avais pas le moyen de le payer pour ne rien faire.

La dame Cibron, marchande des quatre saisons : Quelque temps avant les événements de la soirée du dimanche, Martin songeait si peu à mal faire, qu'il était à la queue du théâtre des Folies Dramatiques.

L'audience est levée à six heures moins cinq minutes et renvoyée à demain midi. Il ne reste plus à entendre que quelques témoins à décharge. M. le procureur-général prendra ensuite la parole.

CHRONIQUE.

PARIS, 4 JUILLET.

— PERSONNAGES : M. Rabusson, ancien naturaliste, empaillleur de toute espèce de quadrupèdes et autres oiseaux. Soixante-onze ans ; perruque afreusement rousse. — Car il est une observation que l'on peut faire à chaque pas : tout vieillard ayant passé la soixantaine, qu'il fût blond comme Adonis ou brun comme Antinoüs, se ridiculise invariablement le chef d'un toupet plus ou moins salafis.

Mme Amanda Delongpré, veuve d'un colonel qui a été tué sur tous les champs de bataille de l'empire : 58 ans, œil à fleur de tête, teint couperosé, lèvres violettes. — Robe d'organdis ayant trois toises de tour, la tête chargée de plumes comme un cheval des pompes funèbres attelé à un convoi de première classe. — Ladite dame Amanda Delongpré tenant une table d'hôte rue Neuve-St-Augustin.

M. Rabusson, plaignant ; Mme Amanda Delongpré, prévenue. — Objets de la plainte : voies de fait ; atteinte portée à la dignité de la perruque chiendent.

M. Rabusson s'avance à la barre pour faire sa déposition ; sa perruque, tressée de filasse, se projette tout à l'entour de sa tête en épis horizontaux ; ainsi attifé, l'honnête M. Rabusson ressemble à un de ces soleils qui servent d'enseigne aux cabarets de la banlieue. Après avoir prêté serment, M. Rabusson s'appuie sur son riflard, et reste devant le tribunal dans la position d'un habitué de la petite provence qui vient prendre des leçons de patinage en regardant les cygnes du grand bassin des Tuileries.

M. le président : Eh bien ! Monsieur, nous attendons que vous formuliez votre plainte.

M. Rabusson : Vous êtes trop honnête, Messieurs ; c'est moi qui attend que vous vouliez bien me faire toutes les interrogations nécessaires.

M. le président : Vous avez porté plainte en voies de fait contre la veuve Delongpré...

M. Rabusson : C'est un fait incontestable.

M. le président : Exposez les faits ?

M. Rabusson : Messieurs, je suis garçon... A mon âge, 71 ans, il serait plus juste d'être veuf... mais je n'ai pas cet honneur... je suis garçon... Et vous savez ce que c'est qu'un vieux garçon qui tient ménage... il est mal servi, il est volé, et il passe dans son quartier et dans la loge de sa portière pour mener une conduite que, par pudeur, je qualifierai de quelconque... C'est pourquoi je me résols à hanter la table d'hôte de Madame, que l'on m'avait recommandée comme ayant des principes, une nourriture saine, et veuve d'un colonel... Oh ! Messieurs, si vous saviez !... moi qui croyais trouver là des gens respectables, avec lesquels je pourrais causer paisiblement de la Dette publique et des obligations de la ville de Paris où j'ai placé mes petits capitaux, je n'ai trouvé que des jeunes vauriens, des mauvais garnemens, des femmes qui me rappelaient le Directoire... Je l'ai vu, moi, le Directoire et bien d'autres abominations... Et quel langage ils tenaient... Des mots... des mots... que je n'oserais pas les dire devant M. le colonel de la gendarmerie... Voilà quel était mon triste cas !...

M. le président : Tout cela ne justifie pas votre plainte en voies de fait.

M. Rabusson : C'est vrai... pardon... C'est que je suis si ému... Je dois vous dire que j'avais payé à madame un mois d'avance. Au bout de huit jours, voyant de quoi il retournait, je dis à madame que sa maison ne peut pas convenir à mes principes, et que je la prie de me rendre trois semaines. Oh ! alors a commencé le tintamarre. Elle m'en a dit, cette dame, que ça m'a étonné pour la veuve d'un colonel, et elle a fini par m'arracher ma perruque, la tremper dans un vase que je ne puis pas spécifier devant si bonne compagnie, et me la jeter au visage. Je suis parti sans trop rien dire, et si elle avait voulu me rendre mes trois semaines, je lui aurais pardonné ; mais elle n'a pas voulu, et je me suis résolu à venir implorer votre protection auguste.

M. le président : Demandez-vous des dommages-intérêts ?

M. Rabusson : Je demande mes trois semaines. Qu'elle me rende mes trois semaines, et je lui pardonne, à madame la colonelle.

M. le président : Femme Delongpré, vous venez d'entendre la déposition du plaignant ; qu'avez-vous à répondre ?

La femme Delongpré : Tout ce que dit ce vieux grigou est insensé à l'honneur d'une femme de mon être... pour 60 fr. qu'il me fichait par mois, il aurait voulu que je lui flanque des ortolans... voilà l'hic et la chose de sa mauvaise humeur ; mais c'est lui qu'a commencé à m'appeler vivandière et veuve de la grande armée...

M. le président : Consentez-vous à rendre au plaignant l'argent des trois semaines pendant lesquelles il n'a pas mangé chez vous ?

La prévenue : Il peut venir le chercher, son argent... Je n'y tiens pas plus qu'à sa peau...

Le défenseur de la veuve de Longpré s'engage à faire restituer à M. Rabusson les 45 fr. qu'il réclame.

Le tribunal ne considérant pas les voies de fait comme suffisamment prouvées, renvoie la dame Delongpré de la plainte sans dépens, et donne acte au plaignant de l'offre faite par la prévenue de restituer les 45 fr. réclamés.

Parmi les condamnés exposés ce matin sur la place du Palais-de-Justice, on remarquait le nommé Micand, l'un des complices des assassins de la dame Renaud.

Demain vendredi, sept femmes seront exposées sur la place du Palais-de-Justice; parmi elles, figurera la fille Lefèvre, condamnée à mort pour infanticide, et dont la peine a été commuée en une détention perpétuelle.

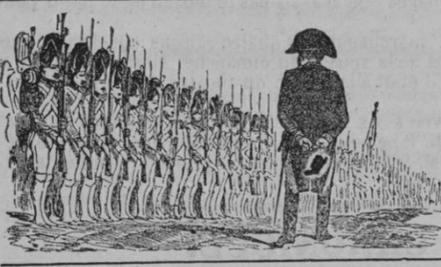
Hier, entre onze heures et minuit, le garçon de cave de la boutique d'un marchand de vin, rue Saint-André-des-Arts, a été assailli par un individu qui lui a porté plusieurs coups d'un couteau-poignard.

pour commettre son crime, l'heure précise où le marchand de vin opérant la fermeture de sa boutique, devait se trouver seul. Quelques voisins accourus aux cris de la victime, ont empêché le meurtrier de mettre à exécution son projet de voler, mais il a profité pour s'échapper du trouble qu'avait occasionné son crime, et jusqu'à présent il est demeuré inconnu.

Un pauvre chaudronnier, demeurant rue du faubourg Saint-Antoine, 45, le sieur Sanier, se trouvant embarrassé dans ses affaires, abandonna son domicile pour se soustraire aux poursuites que l'on dirigeait contre lui.

de la lampe qu'il n'avait pas eu la précaution d'éteindre dans l'état de trouble où il se trouvait, avait enflammé sa couche, et le malheureux était près d'être suffoqué, lorsque des voisins, effrayés de la clarté qui partait de la chambre, accoururent en toute hâte, enfoncèrent la porte, et sauvèrent ainsi la maison d'un incendie imminent et le pauvre chaudronnier d'une mort inévitable.

L'Histoire de Napoléon illustrée, que publie le libraire Furne, jouit d'une faveur tout à fait populaire. Arrivée à sa 33e livraison, elle a dix-huit mille souscripteurs. Cette vogue extraordinaire s'explique facilement; au talent de l'écrivain un talent des plus remarquables est venu s'associer pour donner à la vie du grand capitaine tout l'éclat dont elle était digne.



HISTOIRE DE NAPOLEON PAR M. DE NORVINS, ILLUSTRÉE PAR RAFFET. 80 LIVRAISONS à 25 cent. UNE par SEMAINE.

EDITION POPULAIRE. — UN MAGNIFIQUE VOLUME, grand in-8° Jésus, orné d'UN TRÈS GRAND NOMBRE de VIGNETTES sur bois, imprimées dans le texte. Les éditeurs donnent séparément SOIXANTE-QUINZE GRAVURES, dont les SUJETS, par leur DEVELOPPEMENT et leur IMPORTANCE, ne peuvent trouver un espace suffisant pour y être convenablement placés.

CAPSULES GELATINEUSES. AU BAUME DE COPAHU, PUR, LIQUIDE, sans ODEUR NI SAVEUR. Préparées sous la direction de D. L. J. Pharm., seules brevetées d'invention et perfectionnées par ordonnance royale de médecine de Paris.

DEPOTS dans toutes les pharmacies. De deux grandes et belles MAISONS, situées à Paris, rue Tronchet, 25 et 27, quartier de la Madeleine.

Ventes immobilières. A vendre, à l'amiable, une jolie petite MAISON de campagne, située à Forges, près Paris, avec 1/2 arpent de jardin en plein rapport.

S'adresser à Paris, à M. Avlat, avoué, rue Saint-Méry, 25. Et à Rebaix, à M. Bognot, notaire.

COMPAGNIE DU SOLEIL, ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE L'INCENDIE, Autorisée par ordonnance royale du 16 décembre 1829. Capital social : SIX MILLIONS.

ÉTUDE DE M. DUCHAUFFOUR, avoué à Paris, rue Coquillière, 27. Adjudication définitive le 10 juillet 1839, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine.

ÉTUDE DE M. RIVAIN, AVOUÉ à Paris, rue Mazarine, 9. Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine.

A vendre, maison de campagne et d'habitation, sise dans le Val-de-la-Loire, à deux lieues de Blois. Cette propriété, close de murs et bordée par une petite rivière, se compose de bâtiments de maître fraîchement décorés.

GRAND MAGASIN propre à toute espèce de commerce et de dépôt, à louer présentement, rue Martel, 12.

Annouces légales. D'un acte sous écritures et signatures privées, fait double à Paris, le 1er juillet 1839, enregistré en la même ville le 4 du même mois, folio 66, recto, cases 1, 2 et 3, par Chambert qui a reçu 167 fr. 62 c.

Adjudications en justice. Adjudication préparatoire le 3 août 1839 et définitive le samedi 17 août suivant, en l'audience des criées, au Palais-de-Justice à Paris, de 190m TERRAIN à usage de chantier, et MAISON, sise à Paris, rue de Périgieux, 4, à l'angle des rues de Périgieux et de Normandie.

ÉTUDE DE M. JOSEPH BAUER, Avoué, place du Caire, 35. Adjudication préparatoire le 29 juillet 1839, et définitive le samedi 3 août 1839.

ÉTUDE DE M. RIVAIN, AVOUÉ à Paris, rue Mazarine, 9. Vente sur licitation entre majeurs et mineurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine.

A VENDRE. Deux beaux bois, sis à une demi-lieue de Rebaix, près Coulommiers (Seine-et-Marne), d'une contenance de cent soixante quinze arpens, garnis de beaux taillis et réserves et d'une très facile exploitation.

PH. COBERT. Premier établissement de la capitale pour le traitement végétal des maladies scrofulaires et des dartres, démangeaisons, taches et boutons de la peau.

Sociétés commerciales. (Loi du 31 mars 1833.) Suivant acte sous seing privé en date à Paris, du 29 juin 1839, enregistré à Paris le 2 juillet suivant; M. Charles-Alexandre PREVOST-DESTORS, marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, 10.

Le siège de cette société est fixé à Paris, rue Chapon, 17. Cette exploitation commerciale aura lieu sous la raison FONTAINE et FEVAL, et les billets et engagements devront être signés par les deux associés, ceux qui ne seront signés que d'un des deux n'engageront que celui qui les aura souscrits.

Quant aux cent quatre-vingts actions restantes, elles sont destinées à former le fonds de roulement et le paiement tant des débiteurs du présent acte et de celui du 7 décembre 1833 que des honoraires auxquels ils donneront lieu.

Art. 5. Il est dérogé à l'article 26 desdits statuts, mais seulement en ce que cet article obligeait le gérant de consacrer ses soins à la société pendant dix ans; cette obligation est réduite à cinq ans, à partir du jour dudit acte.

DESLONCHAMPS. TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du vendredi 5 juillet. Heures. De Petitville, Fumagalli et Co, Cassino Paganini, clôture.

Table with financial data and exchange rates. Columns include 'A TERME', '1er c.', 'pl.', 'ht.', 'pl.', 'ban', 'det. act.', 'Esp.', 'diff.', '30j.', '50j.', '100j.', 'Banq.', '1680', 'Empr. romain', '19 1/2', 'Empr. Portug.', '412', 'Banq. Autrichien', '340'. Includes 'BOURSE DU 4 JUILLET' and 'CLOTURE DES AFFIRMATIONS'.